

La Gazette de Bailly

Journal de l'Association pour la Protection de l'Environnement de Bailly
13, rue du Poirier au Large - 78870 Bailly - tél/fax : 01.34.62.10.00 - Association apolitique, loi de 1901, créée en 1972

Sommaire

Editorial	Page 1
L'APEB ..un recours, une alternative ?	Page 1
Un urbanisme contesté !	Page 2
Communiqué des habitants du Clos du Moustier	Page.2
Qui veut vraiment le classement de la Plaine de Versailles ?	Page 3
A86, c'est reparti, jusqu'à quand ?	Page 3
Point sur "l'affaire" IMMOBAIL !	Page 3
Assemblée générale de l'APEB	Page 3
Bailly...un grand nettoyage s'impose !	Page 4

• Editorial

Avec le printemps, la nature revit, les journées s'allongent et chacun prend plaisir à s'occuper de son jardin, s'il en a un, à se promener dans les parcs ou dans la campagne..

Hélas, dans quel état sont nos chemins ruraux ! On trouve de tout dans les fossés, des gravats aux vieux matelas ! Il en est de même dans nos forêts !

Qu'attendons-nous pour les nettoyer ? L'APEB fait, pour cela, des propositions constructives.

Et pour compléter cette dégradation de notre environnement par des personnes indélicates, on impose à notre vue un urbanisme désordonné !

Sommes-nous vraiment entrés dans une ère de décadence ?

L'APEB ne l'accepte pas et continue à se battre pour la protection de l'environnement de Bailly !

P.MENON

• L'APEB.... un recours, une alternative?

L'APEB a été fondée en 1972 par des baillacois soucieux de préserver le caractère du village de Bailly.

Son objet est d'assurer par tous les moyens appropriés:

- la préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de BAILLY, et la sauvegarde des conditions et de la qualité de la vie dans cette localité,
- l'étude, la suggestion et la promotion de toute réalisation propre à y faciliter ou agrémenter l'existence de ses habitants .

Ses actions ne sont pas, comme on l'entend dire, menées systématiquement contre la Municipalité.

Elles sont menées contre des décisions qui ne sont pas conformes à l'objet ci-dessus.

L'APEB mène des actions avec la Municipalité dans le cadre de cet objet, elle mène des actions contre la Municipalité lorsque ses décisions y sont contraire.

L'APEB n'a aucune vocation à mener campagne politique.

Elle a au contraire pris des dispositions dans ses statuts pour que les membres de son Conseil d'Administration qui voudraient mener campagne, présentent leur démission.

L'APEB s'est toujours présentée comme un partenaire actif et efficace des élus qui adhèrent à l'objet de ses statuts.

Ses résultats passés sont un gage de sa réussite.

»La préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de Bailly.. »



• UN URBANISME CONTESTÉ

Communiqué transmis le 28 mars 2000 à l'hebdomadaire "Les Nouvelles", suite à l'article paru dans "Les Nouvelles" du 15 mars 2000, page 15, à la rubrique "Baïlly", sous le titre "*Une entreprise phare pour l'image de la ZAC L'étoile des Fontenelles*".

"L'étoile" des Fontenelles : Phare de la dégradation de l'environnement de Baïlly !

Cet immeuble fait partie d'un ensemble programmé (PAZ de la ZAC du Cornouiller), fruit d'une politique qui privilégie l'augmentation de la densité du bâti au détriment de la protection des paysages et de la qualité de vie.

Qu'en pensent les riverains et les associations de la Plaine de Versailles?

Depuis les dernières élections municipales, la densité de construction a doublé dans cette ZAC du Cornouiller, située en limite de la D307 et de la Plaine de Versailles (en cours de classement).

L'association des résidents des maisons du "Clos du Moustier" donne raison à l'APEB (qui a toujours demandé l'installation de buttes paysagées pour la protection phonique), puisqu'ils ont interpellé le Conseil Général afin de les protéger contre les bruits de la D307.

La Municipalité de Baïlly a accepté la solution de construire des immeubles de bureaux le long de la D307 " pour faire écran aux bruits", au détriment de la protection des paysages.

Les habitants du "Clos du Moustier" seront-ils satisfaits de voir s'élever ces immeubles devant leur nez ?

Malgré l'impact de telles constructions dans la perspective du Château de Versailles, et malgré l'opposition de l'APEB, l'inspection des sites de la DIREN a donné son aval au nouveau PAZ (Plan d'aménagement de Zone).

Le premier exemple en est cet immeuble de bureaux pour "Mercedes", à la limite des communes de Baïlly et Noisy-le-roi.

L'APEB a fait des remarques constructives sur le dossier de demande de permis de construire, rappelant en particulier que l'architecture n'était pas conforme au cahier des charges du PAZ et demandant une protection paysagère renforcée.

Les réponses étaient du genre: "si vous n'êtes pas d'accord, vous n'avez qu'à déposer un recours...."

L'APEB n'avait d'autre solution que d'entamer une procédure de recours d'abord gracieux auprès du Maire de Baïlly, qui rejeta cette demande.

Parallèlement, l'APEB reçut la visite d'Huissier.....

Suite à une erreur de procédure, l'APEB n'a pu prolonger son action par un recours auprès du Tribunal Administratif.

Actuellement un autre immeuble sort de terre, accentuant encore l'enlaidissement de cette zone !

Et demain, quel environnement est promis aux habitants s'ils ne réagissent pas, et s'ils n'apportent pas un appui massif à l'APEB ?

Et pourtant, l'histoire récente montre qu'il est possible de remporter des succès lorsque les actions sont menées "ensemble", riverains et associations.

L'argument "d'augmenter les recettes professionnelles pour justifier ces constructions qui détruisent les paysages" est un faux argument.

Jusqu'à quand peut-on continuer cette dégradation progressive du caractère de Baïlly ? Et pourquoi?

Et les citoyens dans tout cela ?

Monsieur le Maire, après 18 ans passés dans la fonction d'adjoint, chargé des finances, a poursuivi, depuis 5 ans, une politique qui place au premier plan les recettes fiscales basées sur un accroissement du nombre des taxes professionnelles et d'habitations.

Cette politique lui permet de présenter Baïlly comme l'une des communes du département où les impôts locaux sont les plus bas, tout en disposant de moyens suffisants pour investir.

Pour investir dans quoi et où ? Baïlly ne dispose quasiment plus de terrain!

Est-il dans l'idée de nos élus de faire une ZAC sur la pelouse en face du centre commercial d'Harmonie Ouest ?

Des investissements importants sont-ils prévus sur le territoire de la commune de Noisy-le-roi dans le cadre du SIBANO ?

Par exemple, nous avons eu connaissance du projet "la Maison de la Quintinie" (4,5 millions de francs), quel en est l'objet exact? (on dit qu'elle est dédiée aux associations! lesquelles?)

Est-ce un investissement prioritaire pour les baillacois ? (qui attendent plutôt une Maison de retraite pour eux-mêmes ou leurs parents)

Les baillacois doivent-ils supporter une détérioration de leur environnement pour financer des aménagements dont ils ne discernent pas un besoin prioritaire ?

De plus, dans une commune comme Baïlly, qui dispose d'un POS (résultat d'études longues et minutieuses avec l'Administration et les associations), les ZAC, où l'on n'applique pas les règles du POS (remplacées pas des règles définies entre la Municipalité et l'aménageur) ne se justifient pas.

• Communiqué de l'association des habitants du Clos du Moustier

" Construction de la résidence du Clos du Moustier par Kaufman & Broad.

Le permis de construire signé en 1998 par le Maire précisait que la résidence devait se trouver au niveau du chemin des Princes et du terrain agricole situé en limite de Noisy.

Cette résidence a (en fait) été encaissée d'environ 1,50 m. Les eaux de ruissellement du terrain agricole et les produits chimiques épandus sur les cultures s'écoulent dans la résidence. Les terres du champ ne sont retenues que par un talus de terre.

Cet encaissement non conforme au permis de construire a été constaté par un agent assermenté de la DDE. Ce constat a fait l'objet d'un procès verbal d'infraction qui a été transmis au procureur de la république.

Suite à l'encaissement, la résidence qui est ouverte au public, n'est pas en conformité avec la loi sur l'accessibilité des handicapés.

La résidence a été construite à moins de 100 m de la RD307, sans qu'aucune protection sonore n'ait été demandée par la Mairie, en infraction avec la loi Barnier.

Les tuiles plates (prévues dans la demande de permis de construire) ont été remplacées par des tuiles mécaniques, en infraction avec le règlement de la ZAC.

Malgré tous ces problèmes, le Maire de Baïlly a signé le permis modificatif (déposé par K & B) en Novembre 1999.

Ce permis a fait l'objet de 10 recours (en excès de pouvoir) auprès du Tribunal Administratif de Versailles."

• Qui veut vraiment le classement de la Plaine de Versailles ?

“Anne, sœur Anne, ne vois-tu rien venir?”; malgré les demandes répétées de notre Député au Ministre de l’Environnement, ce dossier vieux de quatre années (enquête administrative en 1996) n’a pas encore fait l’objet d’une décision du Conseil d’Etat.

Mais, au fait, nos élus veulent-ils vraiment du classement de la Plaine de Versailles ?

Quelle est aujourd’hui la position du Maire de Bailly qui écrivait en mai 1995: “.....nous ne sommes pas persuadés que la procédure de classement soit une bonne solution car elle fige l’existant en l’état sans possibilité réelle de réhabilitation ni de réponse aux besoins de l’agriculture.”?

• A86 C’est reparti, jusqu’à quand ?

Le décret accordant à nouveau à COFIROUTE le bouclage de la A86 ouest a été signé et les travaux ont repris à RUEIL. Toutefois la polémique subsiste au sujet de la sécurité dans les tunnels, surtout à la suite du grave accident dans le tunnel du Mont Blanc dont les causes n’ont pas été clairement établies.

Le planning actuellement diffusé concerne le tunnel entre RUEIL et VAUCRESSON, dont la mise en service est prévue pour 2004. Le tronçon VAUCRESSON / PONT COLBERT est prévu pour 2006.

Le tronçon RUEIL / BAILLY serait prévu pour 2008. A ce jour, nous constatons qu’aucun des groupes de travail prévus avec les associations n’a été mis en place, et attendons avec impatience les orientations qui seront prises par le comité départemental convoqué le 19 mai 2000.

• Le point sur « l’affaire » IMMOBAIL

Le projet “Immobail” a déjà fait l’objet d’articles dans les “Gazette” de 1998 et 1999.

Après avoir refusé le permis, le Maire de Bailly accordait un permis le 10 février 1998.

L’APEB, pour soutenir l’action des riverains, membres de l’APEB, et aussi parce que le projet porte atteinte à la butte de protection paysagée, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles qui annule le permis de construire le 1er décembre 1998. Cette décision est confirmée par le Tribunal Administratif d’Appel de Paris, qui justifie l’action de l’APEB.

Un nouveau permis modificatif ayant été accordé en avril 1999, les riverains et l’APEB ont à nouveau déposé des recours auprès du Tribunal Administratif en juin 1999. Ces procédures sont en cours à ce jour.



ASSEMBLEE GENERALE DE L’APEB

le vendredi 16 juin 2000 à 20h45 salle municipale n° 3 (au dessus du Crédit Lyonnais)

Tous les adhérents sont convoqués pour se prononcer sur le bilan des activités de l’association pour l’année 1999.

Les adhérents qui souhaitent faire acte de candidature au Conseil d’Administration de l’association sont priés de se faire connaître auprès de membres du bureau de l’APEB avant le 10 juin 2000.

Les membres du bureau :

Mme Ch. GIBOIN, Mlle I. AUBRY, MM F. DOS SANTOS et P. MENON

• **L'APEB et les jeunes**

Depuis plusieurs mois, l'APEB a contacté le Conseil Général des Yvelines et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour organiser une exposition à Bailly sur un thème concernant l'environnement: l'air, l'eau, les paysages, ...

Nous avons convenu de préparer une exposition sur "l'eau", et avons pris contact avec la Mairie pour obtenir un local. Pas de possibilité avant fin 2000. Nous avons pris date pour janvier 2001.

Ayant appris que l'Association "Bailly Art et Culture" prépare une exposition sur le thème "Planète Terre" en Octobre 2000, nous avons souhaité être associés à cette exposition.

Catherine HALLEY, Maire Adjoint chargée des Jeunes, de l'Animation et de la Culture a répondu favorablement et l'APEB l'en remercie chaleureusement.



YVELINES ENVIRONNEMENT,
en partenariat
avec le Muséum National d'Histoire Naturelle
en liaison avec l'Éducation Nationale et la **SNIEP**

vous proposent le jeu:

**NOS AMIS LES JARDINS
BOTANIQUES EN EUROPE**



du 22 février au 31 mars 2000
JEU-CONCOURS

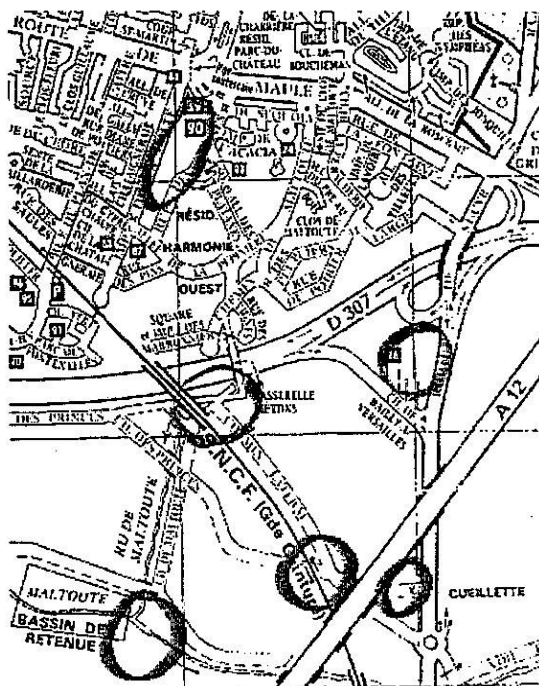
Réservé aux élèves de C.E.1, C.E.2, C.M.1, C.M.2 et des Collèges.



• **Bailly...un grand nettoyage s'impose!**

Depuis plusieurs mois des Apébiens parcourent les chemins de notre commune et notent les "points noirs", c'est à dire les endroits qui servent de "poubelles" à des personnes sans scrupule qui "font chez les autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on fasse chez eux", alors qu'ils savent qu'il existe de nombreux endroits pour déposer les déchets de toutes sortes.

L'APEB a dressé la carte de ces points noirs et a proposé à la Municipalité de définir des actions communes, avec d'autres associations et les écoles, pour nettoyer les zones polluées.



Bulletin d'adhésion (règlement par chèque à l'ordre de l'APEB – 13 rue du Poirier au large – 78870 Bailly)

NOM : Prénom :

Adresse :

Cotisation 1999 : Normale : 60,00 F Soutien : 120,00 F Bienfaiteur : 200,00 F